



FO ÉNERGIE ET MINES
60 Rue Vergniaud
75013 PARIS
Tél. : 01 44 16 86 20
Fax : 01 44 16 86 32

**Direction de l'Énergie
Directeur Général de l'Énergie
et du Climat
Monsieur Laurent MICHEL
Sous-direction des marchés de
L'Énergie et des affaires sociales
Bureau de la reconversion minière
et des affaires sociales
92055 Paris-La-Défense Cedex**

Paris, le 05 avril 2017.

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 086 921 6007 1

N/réf. : 2079 – VH/NA

Réponse courrier réf. : 1703068

Objet : Demande d'avis des Fédérations syndicales les plus représentatives sur deux projets de décrets modifiant le statut du personnel des IEG.

Monsieur le Directeur Général,

Notre Fédération FO Énergie et Mines a pris connaissance de deux projets de décret, l'un portant sur la modification de l'article 25 du statut des industries électriques et gazières et concerne les activités sociales ; l'autre concernant la modification des règles sur la longue maladie.

Conformément à l'article 47 de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz, vous trouverez ci-après notre avis sur ces deux projets de textes.

1. S'agissant du projet de décret réformant la longue maladie, nous exprimons notre accord avec ce texte puisque la situation actuelle sur les conditions d'attribution de l'indemnité des moyens d'existence n'est pas satisfaisante puisque ce versement n'est pas automatique, voire équitable, selon les territoires. Il en résulte un aléa gravement préjudiciable pour des salariés en situation déjà très difficile. La proposition de modification va, semble-t-il, permettre une égalité de traitement entre les salariés tout en conservant une garantie nécessaire contre les aléas de la vie.

2. S'agissant du **décret réformant les activités sociales**, FO Énergie et Mines tient à l'inverse à émettre un avis défavorable. Mais avant d'aborder le fond du dossier, nous souhaitons faire un rappel historique qui nous apparaît nécessaire.

A. Depuis les années 2000, le secteur de l'énergie connaît de grands bouleversements autour de deux faits majeurs.

a. Le premier, c'est la transformation en 2004 des Entreprises Publiques à caractère Industriel et Commercial EDF et Gaz de France en Société Anonyme suivie très rapidement par la mise en Bourse d'EDF et la privatisation de Gaz de France devenu GDF-Suez puis ENGIE.

b. Le second, c'est l'introduction de la concurrence et du dumping social dans notre secteur. Au monopole public d'après-guerre s'est substituée la logique néolibérale menant à l'éclatement des deux grandes entreprises EDF et GDF et à l'ouverture des marchés européens de l'énergie. La libéralisation de cette branche industrielle, pourtant plébiscitée pour la qualité de son service public par l'ensemble des citoyens, a favorisé l'arrivée de nouveaux acteurs. Ces concurrents, aux intérêts purement spéculatifs et économiques, ne contribuent pas au financement des Activités Sociales. Si nous avons considéré devoir ester en justice afin de voir Direct Energie se soumettre à cette obligation légale, c'est parce que les pouvoirs publics ont été défaillants dans le rôle de contrôle de l'application d'un statut dont le périmètre relève pourtant de la loi et d'un décret !

c. La filialisation de pans entiers d'activités au sein des entreprises historiques et l'embauche de nouveaux salariés hors Statut ont contribué et contribueront à déliter le champ de financement du 1 %.

La loi de transition énergétique adoptée en 2015, la privatisation engagée des barrages hydrauliques que nous combattons résolument, la vente d'une partie du réseau de transport RTE, les menaces financières qui pèsent sur la filière du nucléaire et enfin, l'arrivée de nouveaux fournisseurs d'Electricité très puissants sont autant d'éléments qui ne sauraient suffire à exonérer les employeurs et les pouvoirs publics de leurs responsabilités.

B. Ces éléments nous amènent à un constat partagé : « Le modèle est actuellement dans une situation de crise importante ». Pour autant, si nous partageons le constat, nous ne partageons pas les solutions proposées.

En effet, sur l'ensemble des items que nous avons étudiés durant les Groupe de Travail Paritaire, nous avons rapidement constaté que nous ne pouvions accepter les orientations et objectifs déjà évidents : comme la volonté de détricoter le statut ou de remettre la résolution de ce « problème » à plus tard.

Nous avons donc déclaré en Commission Paritaire de Branche nos désaccords sur des points fondamentaux, relatifs à la protection des salariés et de leur Statut. Nous nous sommes ainsi adressés aux employeurs puis aux Pouvoirs publics afin d'exprimer nos exigences.

Avant d'exposer nos avis sur le projet de décret, nous tenons à rappeler que les notions de pensionnés et de retraités de tout ordre n'apparaissent pas dans la plateforme.

Or, notre Fédération tient à nouveau à réaffirmer son attachement indéfectible au lien intergénérationnel.

Sur le mode de financement

Pour FO Energie et Mines, la transformation du mode de financement conduira à la refonte de l'article 25 du Statut des IEG. Cette modification du Statut, n'obère en rien sa pérennité face à un marché libéral de l'énergie.

Deux composantes essentielles entreront en compte pour le financement avec notamment une partie relative aux effectifs statutaires. Les éléments ci-dessus développés mèneront inmanquablement à leur diminution. C'est déjà le cas de certaines entreprises ex-historiques.

Une partie du financement se ferait par une ventilation tenant compte des différents segments que sont, la production, le transport et la commercialisation de l'énergie et les sous segments, représentés par le nucléaire, le thermique hydraulique, le transport, la distribution, les énergies renouvelables, la commercialisation, les terminaux et le stockage.

Une autre partie sur un calcul verrait s'appliquer une somme forfaitaire par salarié, par entreprise. Ce calcul tiendrait compte du nombre de salariés par entreprise pour forfaitiser la somme allouée.

Pour mémoire, notre Fédération proposait l'introduction d'un élément contribuant à la stabilité et à la viabilité du financement par la mise à contribution des dividendes versés.

À titre d'information, les chiffres de 2015 publiés par la Cour des comptes sur les dividendes versés par les entreprises à l'État sont de 2 milliards d'euros pour EDF et 1 milliard pour ENGIE. Depuis 2005, ce sont 20 milliards qui furent ainsi siphonnés pour la seule EDF !

En définitive, pour FO Énergie et Mines le mode de financement proposé par les employeurs de la branche ne nous permet pas d'envisager positivement la pérennisation du système.

Sur la restauration méridienne

FO Énergie et Mines considère que la reprise de cette activité par les employeurs compromet fortement le sort des 1000 salariés concernés. Notre position fut claire dès le début ; ceux-ci devaient être repris au Statut.

À cette revendication, promptement écartée, s'opposa l'ambition de les jeter en pâture chez un éventuel repreneur de la restauration collective privée. Il est notoirement reconnu que l'opposition de FO à cette inacceptable perspective fut déterminante.

Si la volte-face du gestionnaire a pu momentanément laisser imaginer que le projet serait abandonné, il s'avère qu'il est aujourd'hui abordé de manière plus insidieuse. Un véritable plan social se profile, au fil des fermetures de sites programmées par les entreprises, concomitamment à des appels d'offres mettant en appétit la restauration privée. Celui-ci verrait la CCAS, en tant qu'employeur, mettre en œuvre un véritable plan d'économie dont les victimes seront ses propres salariés.

Tout autant que nulle organisation syndicale digne de ce nom ne saurait accepter cette perspective, FO l'a fermement et rapidement dénoncé.

Dans ce domaine FO Énergie et Mines a fait des propositions telles la création de Restaurants Inter-Entreprises, la renégociation de la convention de 1988 et l'instauration de chèques repas pour les 3 salariés sur 5 qui ne bénéficient pas d'un point de restauration sur leur lieu de travail.

FO Énergie et Mines continue de revendiquer la mise au statut des salariés conventionnés et le respect des droits acquis.

Dans le domaine des effectifs statutaires et conventionnés.

FO conteste le transfert d'économies sur les organismes sociaux. D'une part, c'est le personnel qui est visé par un véritable plan social. D'autre part, les moyens alloués seront inférieurs à ce qu'ils étaient.

La réduction envisagée des postes au tableau hiérarchique est une finalité tout autant inacceptable.

Pour FO le danger repose également sur le fait que ce sont les aménagements statutaires de mise à disposition qui risquent de disparaître dans le temps, ce avec quoi FO est opposée.

Sur la question de la gouvernance

Celle-ci va reposer sur une instance « non contraignante » qui va se réunir une fois par an pour permettre aux élus et aux employeurs d'échanger sur les activités sociales dans leur ensemble. Pour rappel, la CCAS s'est dotée, depuis le passage de la Cour des comptes en 2011, d'un comité d'audit, d'un comité des engagements et d'une commission des marchés dans l'ambition d'affiner ses outils de gouvernance. Dans un contexte où les organismes sociaux doivent faire de sérieuses économies, cette création d'une instance supplémentaire de gouvernance ne nous paraît pas répondre à un réel besoin.

En conclusion

FO Énergie et Mines rappelle un principe intangible : Les activités sociales doivent rester graver dans le Statut national du personnel des IEG. Aucune modification réglementaire ne doit se traduire par un recul, tant en matière de financement que sur le plan Social et humain.

En l'occurrence, le sacrifice, via un plan d'économie, de centaines d'emplois ne peut être acceptable.

Le périmètre de financement est la pierre angulaire de cette négociation. Dans une optique pérenne, ni la gestion ni l'équation proposée en termes de financement ne sauraient sauver les activités sociales.

Par-delà les deux indices de l'équation, l'une relative à la participation du financement, l'autre à la masse salariale ne pourront que mener vers un désastre social. Pour FO Énergie et Mines, la question du périmètre des entreprises concernées reste entière et primordiale. L'ensemble des entreprises du secteur de l'énergie doit contribuer au financement des activités sociales. Notre action en justice contre la Société Direct Énergie traduit cette volonté et notre détermination.

Enfin, nous vous alertons sur deux points que nous avons notés sur ce projet de décret portant sur la modification de l'article 25 consolidé et qui seront l'objet de remarques de notre part.

En premier lieu nous ne voyons pas apparaître clairement comment sont constituées les CMCAS.

Auparavant elles l'étaient au sein des entreprises EDF, GDF (devenu ENGIE après un passage par GDF Suez) et ENN. Aujourd'hui ces références aux entreprises non nationalisées ne sont plus indiquées.

Devons-nous considérer que cette modification de l'article 25 prend en compte les 69 CMCAS existantes et qu'on ne peut plus en créer ou en supprimer ?

Si nous prenons le cas de la CMCAS de SEOLIS à Niort, comment gère-t-on les agents d'ENEDIS, d'EDF et de Ségolis Gérédis qui sont sur les Deux-Sèvres ?

En second lieu, nous notons que le salaire et les charges sociales des personnels mis à disposition seront intégralement pris en charge par la CCAS, ce qui supprime l'écrêtement actuellement en place. FO tient à exprimer son désaccord sur cette modification.

Pour toutes ces raisons, nous émettrons un avis négatif sur ce texte modifiant le financement des activités sociales des IEG.



Vincent HERNANDEZ
Secrétaire Général